

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-184**  
**Stationnements interdits – travaux de réfection de cheminées**  
**Place De Gaulle – Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
  - Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
  - L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
  - La demande en date du 2 septembre 2024 de l'entreprise NARAC d'effectuer des travaux de réfection des cheminées à l'aide d'une nacelle de 30 m sur les immeubles situés Place de Gaulle à Caudebec-en-Caux/Rives-en-Seine,
- Considérant que :
- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de faciliter l'accès aux engins de chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mercredi 4 au lundi 9 septembre 2024 inclus, tous les stationnements seront interdits Place De Gaulle afin de permettre à l'entreprise NARAC d'effectuer des travaux d'urgence de réfection des cheminées à l'aide d'une nacelle.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par l'entreprise NARAC.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise NARAC de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 4** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 7** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise NARAC.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet  
de la ville le 3/09/2024



Fait à Rives-en-Seine, le 2 septembre 2024

Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*